

5.4 Conditions de service à l'étranger

Les questions de cette section portaient sur le genre d'indemnités, d'avantages et de conditions offerts plutôt qu'à la valeur de ceux-ci. Pratiquement tous les répondants ont des politiques spécifiques régissant les conditions de service pour les employés travaillant à l'étranger. Pour 76 p. cent des répondants (81 p. cent des pays), ces politiques ont pour principal objet de préserver le niveau de vie et le pouvoir d'achat de l'agent tels qu'ils étaient dans son pays d'origine. Vingt-huit pour cent des répondants ont indiqué que leurs politiques avaient aussi pour but de fournir des mesures incitatives pour favoriser le recrutement et la rétention d'agents du service extérieur/expatriés. Alors que la plupart des autres organismes (67 p. cent) ont indiqué que les conditions de service à l'étranger (autres que les avantages indirects) ne varient pas selon le niveau de l'employé, 56 p. cent des pays ont indiqué que les conditions de service à l'étranger diffèrent pour les cadres (membres de la haute direction, ambassadeurs, etc.)

5.4.1 Orientation préaffectation et réinstallation

Comme c'est le cas au MAECI/CIC, la plupart des pays (63 p. cent) et des autres organismes (56 p. cent) n'offrent pas de services de sensibilisation aux réalités culturelles/évaluation psychologique, mais offrent des services de formation interculturelle et des cours de langue. De même, toujours à l'instar du MAECI/CIC, 81 p. cent des pays et tous les autres organismes tiennent des réunions d'orientation pour examiner des questions relatives à la réinstallation ou d'autres aspects des affectations.

Trois quarts des pays et des autres organismes assument les frais d'expédition des effets personnels mais imposent des limites de poids ou de volume. La plupart des pays (75 p. cent) accordent une indemnité de faux frais supplémentaire pour couvrir diverses dépenses, la plupart sous la forme d'un pourcentage du salaire de base ou un montant fixe. Soixante-sept pour cent des autres organismes accordent une indemnité de faux frais, soit un pourcentage du salaire de base, soit un montant fixe.

Soixante-neuf pour cent des pays et 44 p. cent des autres organismes offrent des services de conseils professionnels aux agents du service extérieur et à leur famille à leur retour d'une affectation à l'étranger.

5.4.2 Prime d'encouragement, prime pour mission difficile et indemnité de vie chère

Dix pays sur 16 ont indiqué qu'ils n'accordent pas de primes d'encouragement. Toutefois, parmi ces pays, trois offrent une indemnité particulière (« de service à l'étranger » ou « spéciale ») pour les affectations à l'étranger et un autre prévoit commencer à offrir une